



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 26 janvier 2021 à 19h30.

Est présente sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire
(Salle du conseil)

Sont présents à distance : Madame Sylvie Papillon
Madame Sylvie Falardeau
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté
Monsieur Charles Guérard
tous conseillers et formant quorum

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente (À distance) Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

5-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Nomination d'un maire suppléant;
4. Nomination d'un représentant de la Ville de L'Ancienne-Lorette au sein du conseil d'agglomération de la Ville de Québec;
5. Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration d'Expo-Cité;
6. Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect;

GREFFE ET CONTENTIEUX

7. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 15 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 12 janvier 2021;
8. Modification de la résolution 280-20 intitulée « *Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021* »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

DE DÉSIGNER madame Josée Ossio à titre de maire suppléant à partir du 26 janvier 2021, et ce, pour une période de quatre mois.

ADOPTÉE

7-21 4. **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE AU SEIN DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'article 4 du Décret 1211-2005, 7 décembre 2005, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) concernant l'agglomération de Québec, mentionne que « *Le conseil d'agglomération est composé du maire de chaque municipalité liée et de six (6) conseillers de la municipalité centrale désignés par écrit par le maire de celle-ci* »;

CONSIDÉRANT les articles 58 et suivants de cette Loi, en particulier l'article 61 qui mentionne spécifiquement que « *Lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire :*

- 1) *Informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération;*
- 2) *Expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet visé au paragraphe 1, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;*
- 3) *Fait rapport des décisions prises par le conseil d'agglomération lors d'une séance précédente. »;*

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette est une municipalité liée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de nommer à titre de représentant de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le maire, afin que ce dernier participe aux réunions du conseil d'agglomération et siège sur tout autre comité ou commission issue ou sous la responsabilité du conseil d'agglomération de Québec.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal nomme le maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette afin que ce dernier informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations, assiste et participe aux séances du conseil ou de tout autre comité ou commission issue ou sous la responsabilité du conseil d'agglomération et fasse rapport des décisions.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate le maire suppléant en poste comme représentant élu, en l'absence ou incapacité d'agir du maire, pour représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette au conseil d'agglomération de Québec ou sur tout autre comité ou commission issue ou sous la responsabilité du conseil d'agglomération de Québec.

ADOPTÉE

8-21 5. **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EXPO-CITÉ**

CONSIDÉRANT que le conseil d'agglomération nous demande de nommer un représentant de la Ville de L'Ancienne-Lorette en tant que membre au sein du conseil d'administration d'Expo-Cité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le maire soit et est, par la présente résolution, nommé en tant que représentant de la Ville de L'Ancienne-Lorette au sein du conseil d'administration d'Expo-Cité.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate le maire suppléant en poste comme représentant élu, en l'absence ou incapacité d'agir du maire, pour représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette au conseil d'administration d'Expo-Cité

ADOPTÉE

9-21 6. **ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

CONSIDÉRANT la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19, en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent

malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à rejoindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie* ».

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE

10-21 7. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 15 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 12 janvier 2021 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 15 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 12 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 15 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 12 janvier 2021.

ADOPTÉE

11-21 8. **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 280-20 INTITULÉE « APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2021 »**

CONSIDÉRANT le conseil municipal lors de sa séance du 24 novembre dernier a adopté la résolution 280-20 approuvant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans le calendrier puisque, étant donné la dissolution du conseil municipal au mois d'octobre et la tenue des élections en novembre 2021, il y a lieu de devancer la séance d'octobre à la date du 19, soit avant la dissolution du conseil;

Mardi 26 janvier	Mardi 27 juillet
Mardi 23 février	Mardi 31 août
Mardi 30 mars	Mardi 28 septembre
Mardi 27 avril	Mardi 19 octobre
Mardi 25 mai	Mardi 30 novembre
Mardi 29 juin	Mardi 14 décembre

CONSIDÉRANT que les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil municipal modifie la résolution 280-20 pour indiquer dans le calendrier 2021 la séance du 19 octobre 2021.

QUE les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

12-21 9. **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 317-20 INTITULÉE « RÉALISATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 212-2013, APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL ET ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE »**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 15 décembre 2020 la résolution 317-20 intitulé « Réalisation du Règlement d'emprunt 212-2013,

appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original et annulation du solde résiduaire »;

CONSIDÉRANT qu'une précision doit être apportée quant au montant de l'emprunt et de la dépense;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution comme suit :

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette modifie le règlement 212-2013 de la façon suivante :

- 1) Par le remplacement du montant de la dépense de 2 800 000 \$ afin qu'il soit réduit à 2 601 150,89 \$ et que l'emprunt de 2 800 000 \$ soit réduit à 1 019 597 \$.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Charles Guérard, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 317-20 afin d'y préciser :

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette modifie le règlement 212-2013 de la façon suivante :

- 1) Par le remplacement du montant de la dépense de 2 800 000 \$ afin qu'il soit réduit à 2 601 150,89 \$ et que l'emprunt de 2 800 000 \$ soit réduit à 1 019 597 \$.

ADOPTÉE

13-21 10.

ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2021 ET BILAN SUR LE PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2020

CONSIDÉRANT que le groupe de travail du plan d'action à l'égard des personnes handicapées a complété son plan 2021;

CONSIDÉRANT l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (R.L.R.Q., c. E-20.1);

CONSIDÉRANT qu'un plan pour l'année 2021 doit être adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021 requis par l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

QUE la greffière de la Ville ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-greffier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tous les documents nécessaires afin de donner effet à cette résolution

ADOPTÉE

14-11 11. **DÉCLARATION DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ ET AUTRE AVANTAGE RECU - DÉPÔT**

CONFORMÉMENT à l'article 6, alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, la greffière fait rapport que, pour l'année 2020, elle n'a reçu aucune déclaration concernant des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par les membres du conseil municipal.

Il n'y a aucune inscription au registre.

15-21 12. **DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL – DÉPÔT**

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) les déclarations mise à jour des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette sont déposées.

16-21 13. **DÉCLARATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE CONCERNANT LES ÉLUS MUNICIPAUX - DÉPÔT**

CONFORMÉMENT à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, la greffière fait rapport qu'elle a reçu la déclaration du membre du conseil suivant, à l'effet qu'il a participé à la formation requise en vertu de l'article mentionné ci-haut

Le membre du conseil ci-après mentionné a complété cette formation dans le délai requis et l'a déclaré à la greffière de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. :

Monsieur Gaétan Pageau

17-21 14. **RÈGLEMENT N° 355-2021 EN REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS 143-2010 ET 310-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET AUTRES FRAIS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 355-2021 en remplacement des règlements 143-2010 et 310-2018 concernant la tarification de biens et de services et autres frais pour la bibliothèque Marie-Victorin*.

L'objet de ce règlement vise à modifier la tarification des différents biens et services offerts à bibliothèque.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

18-21 15. **RÈGLEMENT N° 353-2020 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2021 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 339-2019 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 15 décembre 2020, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 353-2020*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement n° 353-2020 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2021 en remplacement du règlement 339-2019.*

ADOPTÉE

- 19-21 16. **RÈGLEMENT N°356-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2020 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2021 – MESURES SPÉCIALES D'ALLÈGEMENT EN RAISON DE LA COVID-19 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 356-2021*.

L'objet de ce règlement est de soutenir financièrement les citoyens et les corporations payeurs de taxes municipales par le report des dates ultimes de chaque versement du compte de taxes en cette période de pandémie de la Covid-19, pour l'année en cours.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

ADOPTÉE

- 20-21 17. **FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 232-2014, 249-2015, 277-2016, 308-2018 ET 311-2018 POUR UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 5 000 000 \$ - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 000 000 \$ qui sera réalisé le 9 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
232-2014	63 000 \$
249-2015	1 087 219 \$
249-2015	97 000 \$
277-2016	498 571 \$
277-2016	47 738 \$
308-2018	1 169 270 \$
311-2018	60 689 \$
311-2018	1 976 513 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 232-2014, 249-2015, 277-2016, 308-2018 et 311-2018, la Ville de L'Ancienne-Lorette

souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU PIEMONT LAURENTIEN

1638, rue Notre-Dame
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3B6

QUE les obligations soient signées par le maire ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant et la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 232-2014, 249-2015, 277-2016, 308-2018 et 311-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 9 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

21-21 18. **FINANCEMENT DE RÉGLEMENTS D'EMPRUNT POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 5 000 000 \$ - RÉOLUTION D'ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 232-2014, 249-2015, 277-2016, 308-2018 et 311-2018, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 février 2021, au montant de 5 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

279 000 \$	0,45000 %	2022
282 000 \$	0,55000 %	2023
286 000 \$	0,70000 %	2024
290 000 \$	0,80000 %	2025
3 863 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 99,17540

Coût réel : 1,15065 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

279 000 \$	0,45000 %	2022
282 000 \$	0,55000 %	2023
286 000 \$	0,65000 %	2024
290 000 \$	0,75000 %	2025
3 863 000 \$	0,90000 %	2026

Prix : 98,76300

Coût réel : 1,15494 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

279 000 \$	0,50000 %	2022
282 000 \$	0,60000 %	2023
286 000 \$	0,70000 %	2024
290 000 \$	0,80000 %	2025
3 863 000 \$	0,95000 %	2026

Prix : 98,96300

Coût réel : 1,15849 %

4 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

279 000 \$	0,50000 %	2022
282 000 \$	0,60000 %	2023
286 000 \$	0,70000 %	2024
290 000 \$	0,80000 %	2025
3 863 000 \$	0,90000 %	2026

Prix : 98,72556

Coût réel : 1,17027 %

5 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

279 000 \$	0,50000 %	2022
282 000 \$	0,60000 %	2023
286 000 \$	0,70000 %	2024
290 000 \$	0,80000 %	2025
3 863 000 \$	0,95000 %	2026

Prix : 98,88280

Coût réel : 1,17725 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 000 000 \$ de la Ville de L'Ancienne-Lorette soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance

ADOPTÉE

22-21 19. DEMANDE D'UNE CARTE D'AFFAIRES VISA DESJARDINS POUR LE MAIRE, MONSIEUR GAÉTAN PAGEAU

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Gaétan Pageau à titre de maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire des modifications au compte Visa Desjardins;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de ces fonctions, il convient d'émettre une carte de crédit à son nom afin de permettre les dépenses, telles que, non limitativement, la formation, les cotisations, le stationnement ou d'autres dépenses afférentes au rôle du maire;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer que monsieur Gaétan Pageau puisse posséder une marge de manœuvre raisonnable, une demande d'émission d'une carte de crédit pour une limite totale de 2 500 \$ au nom de la Ville de

L'Ancienne-Lorette devra être effectuée auprès de l'institution financière Visa Desjardins;

CONSIDÉRANT que le maire demande à la trésorerie de divulguer aux citoyens toutes dépenses issues de cette carte de crédit lors du dépôt de la liste des comptes à payer aux séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Charles Guérard, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER la trésorière, à signer au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette tous les documents nécessaires à l'émission de cette carte de crédit.

ADOPTÉE

23-21 20. **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2021 À L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC (SOUS PROTÊT)**

CONSIDÉRANT que dans le contexte de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, entre autres pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements T.E.C.Q.;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2020, la quote-part de la Ville de L'Ancienne-Lorette a été établie pour l'année 2021, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le montant de la quote-part qui doit être versé par la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour l'exercice 2021, a été établi à 16 574 761 \$, montant que la Ville de L'Ancienne-Lorette conteste, tout comme les précédents;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 6 du règlement R.A.V.Q. 294, la Ville de L'Ancienne-Lorette peut dorénavant payer la quote-part en quatre versements sans intérêt;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de son droit d'effectuer le paiement de ladite quote-part en quatre versements, décrits comme suit:

Date du versement	Montant du versement
1 ^{er} versement : 3 mars 2021	4 312 783 \$ (incluant la T.E.C.Q.)
2 ^e versement : 3 mai 2021	4 087 326 \$
3 ^e versement : 5 juillet 2021	4 087 326 \$
4 ^e versement : 3 septembre 2021	4 087 326 \$

CONSIDÉRANT que pour faire suite aux nouvelles mesures sanitaires annoncées le 6 janvier dernier par le gouvernement, la Ville de Québec a pris la décision de reporter les dates d'échéances aux dates suivantes, soit le 3 juin, le 3 août, le 15 septembre et le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces années, ainsi que le fonds du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

CONSIDÉRANT que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2021.

CONSIDÉRANT l'article 118.5.5 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la Ville de L'Ancienne-Lorette est obligée de payer la quote-part selon les montants

facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que la solution au respect de la Loi permettant de préserver les droits de la Ville de L'Ancienne-Lorette quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir consiste à effectuer les paiements sous protêt et sans admission quant à l'exactitude de la quote-part établie par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le paiement de la quote-part est disponible au poste budgétaire 02-190-00-951 « Quote-part à l'agglomération de Québec »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE les versements de la quote-part ci-haut mentionnés sont faits sous protêt, sous toutes réserves et sans admission.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-190-00-951 « Quote-part à l'agglomération de Québec ».

QUE le Service de la trésorerie est autorisé à effectuer le paiement, selon les échéances (3 juin, le 3 août, le 15 septembre et le 15 novembre 2021), de la somme de 16 574 761 \$ à la Ville de Québec et d'effectuer les virements et appropriations nécessaires selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

24-21 21. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2020 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	562 717,43 \$
– Biens et services	1 327 721,89 \$
– Frais de financement et remboursement de capital	67 887,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Inscription aux activités des loisirs, taxes et dépôt de garantie	36 050,83 \$
---	--------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>3 310 248,11 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL **5 304 625,26 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2020, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

22. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

25-21 23. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h02.

ADOPTÉE



GAÉTAN PAGEAU
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière